

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 25 septembre 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Serge Mainville et Michel Rocheleau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

SONT ABSENTS :

Madame Diane Fournier

Monsieur Benoît Laganière

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 20.

9-CE-2018-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Denise Girard :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1 Action collective pour les frais chargés aux parents – Octroi de contrats (webmestre et administrateur externe)
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1 Autorisation – Dérogation à la politique d'achat – Ressource éducative numérique Brainpop
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1 Contrat d'acquisition d'équipements auditifs pour l'École Saint-Jude*
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1 Dépenses de la présidente du Conseil – Autorisation
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

10-CE-2018-2019

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2018

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Rocheleau que le procès-verbal de la séance du 28 août 2018 soit adopté, avec modifications de la liste de présences, et dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

11-CE-2018-2019

ACTION COLLECTIVE POUR LES FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS – DÉSIGNATION DU WEBMESTRE ET DE L'ADMINISTRATEUR EXTERNE

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 dans l'action collective pour les frais chargés aux parents, intitulée « *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire* » (ci-après « Entente »);

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

ATTENDU que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément aux modalités prévues à son article 4.5;

ATTENDU que la Commission scolaire Marie-Victorin (« **CSMV** ») doit déterminer si elle souhaite s'auto administrer ou si elle souhaite désigner un administrateur externe, conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

ATTENDU que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, doit être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

ATTENDU que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

ATTENDU que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

ATTENDU le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au webmestre, au vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

ATTENDU l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

ATTENDU le *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la CSMV;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

ATTENDU que le montant exact des services demeure approximatif et se situera pour la CSMV entre \$100 000 et \$500 000;

ATTENDU la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

ATTENDU que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services comportant une dépense se situant entre \$100 000 et \$500 000 est délégué au Comité exécutif;

ATTENDU que le contrat n'a pas pour effet d'éluider les dispositions de la LGCE, puisque la CSMV a besoin, de façon immédiate, d'une expertise spécifique disponible seulement à l'externe et que le contrat vient répondre à un besoin ponctuel qui ne justifie pas l'embauche de personnel;

ATTENDU l'offre de service de *Collectiva services en recours collectifs inc.*, telle qu'énoncée dans la présentation jointe à la présente, contenant ladite offre présentée aux procureurs de la CSMV dans ce dossier, soit Morency, société d'avocats;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Denise Girard, avec dispense de lecture:

1° **D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à l'exécution de services de webmestre et d'administrateur externe;

2° **DE RETENIR** les services de la firme *Collectiva services en recours collectifs inc.* à titre de webmestre;

3° **DE RETENIR** les services de la firme *Collectiva services en recours collectifs inc.* à titre d'administrateur externe;

4° **D'AUTORISER** la directrice générale à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

12-CE-2018-2019

AUTORISATION – DÉROGATION À LA POLITIQUE D'ACHAT – RESSOURCE ÉDUCATIVE NUMÉRIQUE BRAINPOP

CONSIDÉRANT l'article 5.4.4 de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement de service et de travaux de construction* – dans un cas particulier et pour des motifs légitimes (...) toute dérogation pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure;

CONSIDÉRANT QUE BRAINPOP consiste en un produit unique en mesure de répondre aux besoins de soutien et d'enrichissement numérique des apprentissages dans l'ensemble des disciplines;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE BRAINPOP est un produit adapté au programme de formation de l'école québécoise;

CONSIDÉRANT que la ressource éducative numérique Brainpop est un site éducatif réunissant plusieurs centaines de films d'animation en ligne, véritables outils d'enseignement et d'évaluation, permettant le suivi des élèves en fonction de leurs réussites et des défis rencontrés;

CONSIDÉRANT que cette ressource éducative numérique facilite également l'exploitation du tableau numérique interactif (TNI) en salle de classe, l'accès via le Web et l'utilisation sur une tablette numérique, le rendant accessible à la fois de la classe et de la maison;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat est inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure ce contrat est déléguée à la directrice générale de la Commission scolaire, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que le mode d'octroi prévu à la Politique d'achat est l'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré un contrat de service jusqu'à un montant de 99 999,99 \$ relève du Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Pelletier, avec dispense de lecture:

1° **QU'**un cas de dispense prévu à la Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction soit accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré du contrat relatif à la ressource éducative numérique Brainpop au fournisseur Brainpop pour un montant approximatif de 55 234 \$ avant taxes, pour la durée du contrat;

2° **QUE** la direction du Service des ressources éducatives soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans la mise en œuvre la présente décision, et à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

13-CE-2018-2019

DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de voyage* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville, avec dispense de lecture:

D'AUTORISER les dépenses de la présidence au montant de 883,84 \$ pour la période du 23 août au 12 septembre 2018 et qui se détaillent comme suit :

Assemblée générale de la FCSQ à Québec

Du 23 août au 25 août:

- Train et repas à bord : 273,93 \$
- Hébergement et repas : 477,51 \$
- Taxi à Québec 30,00 \$

Rencontre RCSM – déplacement (6 sept). 16,17 \$

Dîner de la Chambre de commerce (11 sept.) 86,23 \$

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Aucun commissaire n'a pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 24.

Présidence

Secrétaire générale
